

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lyssiane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 mars 2025**

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION -**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE**  
**DE PARTENARIAT DE 2024 A 2027**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Afin de répondre à l'ambition de faire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un territoire durable dans toutes ses dimensions – écologique, sociale, économique - le projet de territoire à l'horizon 2032 définit 4 priorités dont celle de garantir « le bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité, pour laquelle l'action des équipements et opérateurs culturels, l'irrigation culturelle par des créations et diffusions décentralisées, le développement de l'éducation artistique et culturelle et la qualification des pratiques amateurs, sont identifiés comme des composantes essentielles concourant à la cohésion sociale et à la qualité de vie. Le contrat local d'éducation artistique s'inscrit parfaitement dans cette ambition.

Après plus de 10 ans de partenariat, de 2010 à 2023 et à la lumière de l'évaluation du Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) réalisée en 2023, les partenaires que sont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais, souhaitent renouveler la convention sous la forme d'un CLEA *nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027.

Depuis 2010, le CLEA a permis d'accueillir 62 artistes ou collectifs de domaines d'expression variés, pour permettre le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant les structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, particulièrement les enfants et les jeunes de 73 communes du territoire. A travers ces projets, d'innombrables expériences créatives ont permis de concourir à la formation intellectuelle et sensible des personnes.

Pendant la durée du contrat, 5 artistes sont accueillis chaque année pour une durée de 4 mois, afin de partager avec les enfants, les jeunes et leur entourage, leurs démarches artistiques, leur processus de créations, leurs regards singuliers sur nos lieux de vie. C'est ainsi qu'une soixantaine de structures, réparties sur une trentaine de communes qui s'impliquent chaque année dans les projets artistiques, permettant de toucher entre 1500 et 2000 jeunes.

Au regard de cet engagement fort, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a été labellisée territoire « 100% EAC » pour une durée de 5 ans (2023-2028). Ce label décerné par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a vocation de distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université.

Deux priorités ont été conjointement définies et jalonnent ce *contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération* :

- « les transitions » : s'appuyant sur la volonté des partenaires de prendre en compte les transformations économiques, sociales et environnementales, diverses questions seront au cœur des résidences artistiques telles que les mobilités, la diversité des publics et l'inclusion, l'appropriation des paysages, des patrimoines, l'égalité des hommes et des femmes, les liens intergénérationnels, les droits culturels, etc.

- « les jeunes » : les partenaires souhaitent développer les rencontres artistiques avec les jeunes, de la petite enfance à l'âge adulte, sur l'ensemble du territoire et notamment en développant des actions spécifiques dans les communes éloignées des centres culturels. Une attention particulière sera ainsi portée aux disciplines et thématiques intéressant les jeunes générations.

La Communauté d'Agglomération contribue au cofinancement de 15 résidences-mission à hauteur de 225 000 euros pour les 3 années du présent contrat. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, participe à hauteur de 225 000 euros également pour la durée du conventionnement sur présentation de dossiers de demande de subventions annuels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat *CLEA nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027 tel que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique, *CLEA nouvelle génération* en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat *CLEA nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027 tel que ci-annexée.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **06 MARS 2025**

Et de la publication le : **06 MARS 2025**

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**



**DAGBERT Julien**

## **Convention pluriannuelle de partenariat**

Pour la mise en place du

### **CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GENERATION**

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

**Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane**

Années scolaires de référence :

2024-2025

2025-2026

2026-2027

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son président.

Et

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille,

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, son président,

#### **PREAMBULE :**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, le rectorat de l'académie de Lille ont signé en 2010 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur les tous temps de la vie pour trois années scolaires renouvelée 3 fois pour les périodes (2013-2016, 2017-2020 et 2021-2023) à la faveur de plusieurs fusions intercommunales successives et à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, aujourd'hui de 100 communes. Ces quatre conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, d'accueillir 62 artistes ou collectifs de domaines d'expression variés pour permettre le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant plus de 200 structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes de 73 communes du territoire.

Au regard de cet engagement fort en faveur de la généralisation de l'EAC, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a été labellisée territoire « 100% EAC » pour une durée de 5 ans (2023-2028). Ce label décerné par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a vocation de distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une EAC pour 100% des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 100 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents de 2010 à 2023 et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

## **1. OBJECTIFS GENERAUX**

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

## **2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GENERATION**

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à quatre conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des



liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier a minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

### 1) Cinq axes prioritaires possibles

○ **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilité ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;

- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunesses** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéos, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

## 2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences

artistiques et culturelles, rémunérée sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

- **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.
- **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

### **3. LE CONTRAT NOUVELLE GENERATION DE LACOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

#### 1) Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane compte 100 communes et 286 000 habitants sur 647 Km<sup>2</sup>. Elle forme un ensemble intercommunal singulier : sa capitale administrative, Béthune, compte 25 000 habitants et 62 communes ont moins de 2 000 habitants. Afin de répondre à l'ambition de faire de l'agglomération un territoire durable dans toutes ses dimensions – écologique, sociale, économique - le projet de territoire à l'horizon 2032 définit 4 priorités : renforcer la coopération et soutenir les 100 communes, s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature, accélérer les dynamiques de transition économique, garantir « le bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité. Pour ce dernier enjeu, l'action des équipements et opérateurs culturels, l'irrigation culturelle par des créations et diffusions décentralisées, le développement de l'éducation artistique et culturelle et la qualification des pratiques amateurs, sont identifiés comme des composantes essentielles concourant à la cohésion sociale et à la qualité de vie. Ainsi, le contrat local d'éducation artistique s'inscrit parfaitement dans cette ambition.

Le territoire est jeune, 36,7% de sa population a moins de 29 ans et il compte un pôle universitaire de 4 000 étudiants (Faculté des sciences appliquées, IUT, laboratoire de recherche...). Le niveau de formation progresse (21% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, ce qui reste néanmoins inférieur aux moyennes nationales).

L'enseignement est assuré dans plus de 200 écoles du 1er degré, 26 collèges et 14 lycées, publics et privés.

De nombreuses structures accueillent les enfants et les jeunes en hors temps scolaire : crèches, centres de loisirs, accueil périscolaire, centres sociaux, associations, etc.

De nombreux équipements et acteurs culturels se répartissent sur le territoire : médiathèques/bibliothèques dont la mise en réseau est un important chantier en cours, Labanque (centre d'arts visuels), la Comédie de Béthune (Centre National Dramatique), des cinémas, la Cité des électriciens, des musées locaux, des salles de spectacles municipales, le conservatoire intercommunal de musique et danse, des écoles de musiques et danse municipales, des associations culturelles, etc.

La Communauté d'Agglomération souhaite renforcer ce maillage, faire vivre les réseaux et coordonner les actions afin que tous les habitants puissent en bénéficier.

La Communauté d'agglomération porte une attention particulière aux personnes les plus fragiles, notamment dans le cadre du contrat de ville qu'elle pilote et qui concerne 15 communes (Auchel, Burbure, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Haisnes, Houdain, Haillicourt, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Lillers et Divion) et 16 quartiers prioritaires où

vivent 35 747 habitants. 9 quartiers d'intérêt communautaire ont également été identifiés par la CAB-BALR dans 7 communes (Auchy-les-Mines, Hersin-Coupigny, Divion, Béthune, Calonne-Ricouart, Haillicourt, Marles-les-Mines). Ce sont des quartiers qui ont les mêmes indicateurs de revenu mais n'atteignent pas le seuil de 1000 habitant pour intégrer la géographie prioritaire. Ils peuvent ainsi bénéficier de fonds spécifiques de la Communauté d'Agglomération.

Dans ces quartiers, la population est plus jeune que sur le reste du territoire et cette jeunesse concentre différentes formes de précarité. Les actions en faveur des 0-25 ans sont ainsi ciblées en priorité dans chacun des champs d'intervention du contrat de ville.

De plus, la Communauté d'Agglomération s'est engagée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie par la signature d'une charte handicap effective notamment dans le domaine culturel. Elle travaille dans ce cadre étroitement avec les structures et associations présentes sur le territoire.

## 2) Les axes prioritaires retenus par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'inscrit dans la continuité des quatre conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité a souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

### **- la transition**

Le projet de territoire 2022-2032 « L'agglo 100% durable » met en avant les changements de société, les mutations profondes dues au contexte technologique et numérique, au dérèglement climatique et les défis à relever pour adapter le territoire et tendre vers une haute qualité de vie sociale.

Les résidences-mission portées dans le cadre de ce contrat, par les thèmes choisis, les disciplines artistiques et les artistes sélectionnés participent à ces questionnements en lien avec le territoire et apportent des éclairages sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Le CLEA *nouvelle génération* favorisera ainsi les projets :

-permettant de porter un regard renouvelé sur le patrimoine bâti, immatériel et naturel, invitant les habitants et notamment les plus jeunes à s'approprier l'histoire, la mémoire et les paysages du territoire et ainsi développer une volonté de les préserver. Pour cela, les interactions entre les sciences et les arts pourront être encouragées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite entamer une réflexion autour d'une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine et des paysages. Celle-ci pourrait prendre la forme d'un engagement dans une démarche de labellisation « Pays d'art de d'histoire ». Un tel label pourrait à terme venir enrichir les propositions en matière d'EAC.

-contribuant à ouvrir des espaces de dialogue et de mise en pratique sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, les liens intergénérationnels, la diversité et les droits culturels.

Sur ces projets aux thématiques transversales, les différents services de l'agglomération (tourisme, cohésion sociale, environnement, aménagement...) ainsi que de nouveaux partenaires seront mobilisés.

Par ces résidences-mission, il s'agit également d'apporter des réponses aux difficultés de mobilité présentes sur le territoire puisque les artistes interviennent directement dans les établissements, dans les communes, au plus près des habitants. Pour renforcer cet axe, des expérimentations seront menées chaque année à travers une résidence spécifiquement dédiée à une partie du territoire composée de communes particulièrement exposées à des problématiques d'éloignement et de mobilités et ainsi

d'accès aux propositions artistiques et culturelles. Ainsi, dès 2025, une résidence se déploiera exclusivement sur les communes peu mobilisées sur le CLEA jusqu'ici sur le Nord-Est du territoire.

Enfin il s'agit de poursuivre les projets d'inclusion permettant à tous les habitants de vivre des expériences créatives avec des artistes. Les partenariats seront amplifiés et renouvelés avec les structures recevant des personnes en situation de handicap (Instituts Médico Educatifs, Service d'Accueil Temporaire, Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile...), les structures médicales (Etablissement Public de Santé Mentale, Centre Médico Psychologique...), les structures de justice (Maison d'arrêt, Centre Educatif Fermé...), les maisons de retraite, les centres d'hébergement, les Programmes de Réussite Educative, les associations...

Pour favoriser cette dynamique de transition, le CLEA doit rester ouvert aux différents partenariats possibles avec toute structure, association, volontaire et motivée afin de favoriser les expérimentations, les rencontres multiples et variées.

### **- les jeunesses**

Le territoire est jeune et présente des enjeux importants d'éducation et de formation. Dans la continuité des quatre conventions, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite amplifier l'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes, de la naissance à l'université, par ces rencontres avec les artistes, des expériences de découverte, d'ouverture, propices à l'éveil de l'esprit critique et au plaisir de l'apprentissage.

Depuis le début du CLEA, on note une forte mobilisation des établissements scolaires, en particulier du 1<sup>er</sup> degré. Plusieurs collèges et lycées sont également mobilisés chaque année. Il s'agit de poursuivre ce travail et de renouveler régulièrement les partenariats.

Ces dernières années, des projets ont été menés avec des centres de loisirs, notamment de petites communes. Cet axe sera poursuivi également.

Le contrat *nouvelle génération* sera l'occasion de travailler plus particulièrement en direction de la jeunesse vivant en ruralité. Comme indiqué précédemment, une résidence sera consacrée chaque année à des communes de petite taille et plus éloignées des centres urbains et de l'offre culturelle.

Dans la même logique d'adapter le plus possible les résidences-missions aux réalités du territoire, les partenaires souhaitent enrichir le présent conventionnement avec le déploiement du programme qu(art)iers – des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale au sein d'un ou plusieurs quartiers politique de la ville de l'EPCI et ce, si possible dès 2026 (procédure d'appel à projets de la DRAC). Concentrer les interventions d'un artiste dans un quartier permettrait de développer les connexions entre les différents temps de vie (scolaire/ périscolaire/ familles/ loisirs) et de développer des liens plus étroits avec les relais, les professionnels présents dans le quartier et permettre aux habitants de vivre une proposition d'éducation artistique et culturelle en ultra-proximité. Ainsi, la résidence-mission serait l'occasion de travailler la proximité, fédérer, créer, accompagner des dynamiques observées sur des QPV. Cette résidence pourrait être portée et coordonnée par une structure culturelle ou une structure sociale identifiée pour un travail étroit entre la structure porteuse, l'artiste et les jeunes du quartier.

Afin d'impliquer davantage les jeunesses, les partenaires veilleront à identifier des thématiques et des champs artistiques adaptés et fédérateurs.

Les partenaires seront également attentifs au choix des artistes ayant l'envie et la capacité de travailler avec la petite enfance afin de pouvoir mener des projets dans les crèches et maternelles.

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces deux trois axes.

## **1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

### **1) Gouvernance**

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la Communauté d'Agglomération en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi:

#### **Un comité de pilotage**

Il est composé :

- du président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ou son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Pas-de-Calais - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- du président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

#### **Un comité technique**

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des chargés de mission du conseil départemental du Pas-de-Calais, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;

- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la Communauté d'Agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

## **2) Rôle des partenaires**

**La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay** s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à porter les contrats artistiques et les résidences, à mobiliser l'équivalent d'un équivalent temps plein (ETP) dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

**La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France** s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

### **L'académie de Lille :**

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et

de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas de Calais et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

**Le Département du Pas-de-Calais** s'engage à contribuer activement au présent contrat, via l'accompagnement technique des professionnels ou référents implantés sur le territoire. Il s'engage à poursuivre le soutien et la coopération de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais dans le projet territorial, notamment par la mobilisation et la sensibilisation des partenaires locaux. Le conseil départemental vient enrichir le présent contrat par la mobilisation de dispositifs culturels et/ou manifestations culturelles à intérêt départemental, pour certains d'entre eux partagés avec l'Etat. On peut citer à titre d'exemples : les portes ouvertes d'ateliers d'artistes, orchestre au collège, arts de la scène au collège, collège au cinéma, partenariat éducatif des collèges, etc.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage. Pour ce faire, le département pourrait accorder son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Par sa délibération du 2 décembre 2019 sur les « partenariats de développement culturel des territoires : contrats locaux d'éducation artistique et contrats culture ruralité », la commission permanente autorise le président à signer, au nom et pour le compte du département, et sur demande des EPCI signataires désireux d'engager ce partenariat ne comportant pas d'engagement financier pour le département, les contrats locaux d'éducation artistique et les contrats culture-ruralité passés ou à passer dans le département du Pas-de-Calais.

## **2) FINANCEMENT DU CONTRAT**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concourt aux objectifs définis ci-dessus.

### **La Communauté d'Agglomération contribue :**

- au cofinancement de 5 résidences-mission à hauteur 225 000 euros pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2025 à 2027, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :



- 75 000€ pour l'année scolaire 2024-2025 sur l'exercice budgétaire 2025 ;
  - 75 000€ pour l'année scolaire 2025-2026 sur l'exercice budgétaire 2026 ;
  - 75 000€ pour l'année scolaire 2027 sur l'exercice budgétaire 2027 ;
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 30 000 euros par an.
  - à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
  - à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et a la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

**La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la Communauté d'Agglomération, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 75 000 euros par an, soit 225 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2025 à 2027, au titre du co-financement des résidences-mission.

La direction régionale des affaires culturelles pourrait accompagner le territoire pour la mise en œuvre d'une résidence-mission du programme qu(art)iers de 3 mois à l'échelle d'un ou de plusieurs QPV à hauteur de 18 000 euros (correspondant à la prise en charge des rémunérations artistiques), versé à la structure coordinatrice, sous réserve de crédits disponibles et sur la base d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets spécifique.

**L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants (Ateliers Artistiques, Ateliers Scientifiques et Techniques, jumelage avec les structure culturelles, résidences de journalistes, création en cours par exemple).

Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs comme la formation des agents engagés.

**Le conseil départemental du Pas-de-Calais :**

Le conseil départemental mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs

déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication (site internet, magazine).

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

### **3) DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2024 - 2025 / 2025 – 2026 / 2026 - 2027.

### **4) ÉVALUATION ET SUIVI**

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

### **5) COMMUNICATION**

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental du Pas-de-Calais et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN du Pas-de-Calais).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

### **6) AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

### **7) RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

## 8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

à,

La communauté d'agglomération Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane

Le ministère de la culture

Olivier GACQUERRE  
Président

Hilaire MULTON  
Directeur régional des affaires culturelles Hauts-  
de-France

Le ministère de l'éducation nationale et de la  
jeunesse

Le conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Valérie CABUIL  
Rectrice de région académique et Chancelière  
des Universités

Jean-Claude LEROY  
Président

## **Annexe 1 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)**

### **Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)**

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

### **Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)**

#### **Le calendrier de déroulement de la résidence**

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1<sup>er</sup> contact (ou 27<sup>ème</sup> heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

#### **Contenu des projets**

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

#### **Périmètre des publics concernés**

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.) ?
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

#### **Les difficultés et les réussites**

- L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

#### **Appréciation générale de l'EPCI**

#### **Perspectives pour les prochaines résidences-mission**